



Pour diffusion immédiate : 6/12/2022

GOUVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE DISPOSITION LÉGISLATIVE VISANT À ASSURER LE DÉCOMPTE DES VOTES ADMISSIBLES

La disposition législative (S.284C/A.642C) exige le comptage et le dépouillement des bulletins de vote sous serment déposés par un électeur admissible qui se présente au mauvais bureau de vote, à condition que l'électeur se trouve dans le bon comté et la bonne circonscription de l'Assemblée

Elle empêche les électeurs admissibles de voir leurs bulletins de vote dans leur intégralité inutilement invalidés

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une disposition législative visant à protéger le droit de vote des New-Yorkais et à améliorer le processus de vote. La disposition législative (S.284C/A.642C) exige le comptage et le dépouillement des bulletins de vote sous serment déposés par des électeurs admissibles qui se présentent au mauvais bureau de vote, à condition qu'ils votent dans le bon comté et la bonne circonscription de l'Assemblée. La nouvelle loi renforce les protections du droit des New-Yorkais de voter et de voir leurs bulletins comptabilisés dans les élections pour lesquelles ils ont le droit de voter, tout en encourageant la participation des électeurs au processus électoral.

« L'accès aux urnes ne devrait pas être entravé par des processus de vote compliqués et peu clairs », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « New York continue de faire figure de pionnier dans notre nation en prenant des mesures essentielles pour protéger le droit fondamental de vote. Mon administration s'est engagée à donner du pouvoir aux électeurs et à améliorer le processus électoral de l'État, qui a privé trop de New-Yorkais de leurs droits pendant trop longtemps. »

La disposition législative (S.284C/A.642C) protège le droit fondamental de vote des New-Yorkais et encourage la participation au processus électoral en exigeant le comptage et le dépouillement des bulletins de vote sous serment lorsqu'ils sont déposés par un électeur admissible qui se présente au mauvais bureau de vote, à condition que la personne vote dans le bon comté et la bonne circonscription de l'Assemblée. Les électeurs peuvent arriver par inadvertance au mauvais bureau de vote le jour du scrutin. Cela peut se produire lorsque des changements récents ont été apportés à l'emplacement de leur bureau de vote ou lorsqu'ils ont reçu des informations

incorrectes sur la manière de voter et le lieu de vote, entre autres raisons. Actuellement, un électeur qui dépose son bulletin de vote dans un mauvais bureau de vote, mais dans le bon comté et dans la bonne circonscription de l'Assemblée verra l'ensemble de son bulletin invalidé, y compris ses votes dans les élections au niveau du district, au niveau de l'État et au niveau fédéral auxquelles tous les électeurs admissibles sont autorisés à prendre part. Cette nouvelle loi permettra à ces bulletins de vote d'être comptabilisés et dépouillés dans les élections pour lesquelles les New-Yorkais admissibles ont le droit de voter.

Le sénateur d'État Zellnor Myrie a déclaré : « Au cours des quatre dernières années, New York a fait plus que tout autre État pour réduire les obstacles auxquels se heurtent les électeurs et faire en sorte que la voix de chacun puisse être entendue dans notre démocratie. Cette nouvelle loi s'appuie sur ces progrès en trouvant davantage de raisons de compter les votes valides et moins de raisons de les disqualifier. Je suis reconnaissant à la gouverneure Hochul d'avoir signé cette disposition législative, au membre de l'Assemblée Bobby Carroll et aux militants qui ont travaillé sans relâche pour concrétiser ce projet de loi. »

Robert C. Carroll, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Je félicite la gouverneure d'avoir signé la disposition législative A.642-B/S.284-C, mon projet de loi visant à garantir que tous les électeurs admissibles qui déposent un bulletin de vote sous serment dans le bon comté et dans la bonne circonscription de l'Assemblée soient comptabilisés dans les élections pour lesquelles ils ont le droit de voter, que le bulletin soit déposé dans le bureau de vote assigné à l'électeur ou non. Notre démocratie étant attaquée, il est essentiel que l'État de New York fasse tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les bulletins des électeurs admissibles sont comptabilisés. Grâce à cette disposition législative, l'État de New York n'invalidera plus des bulletins de vote par ailleurs valables parce qu'un électeur s'est rendu dans le mauvais bureau de vote dans son comté et sa circonscription de l'Assemblée. Cette réforme essentielle du vote permettra de garantir la protection des droits de milliers d'électeurs. »

Cette mesure de bon sens s'appuie sur les efforts de la gouverneure Hochul visant à donner plus de pouvoir aux électeurs de l'État de New York. En juin, la gouverneure a signé la loi majeure [John R. Lewis Voting Rights Act](#), qui étend les protections électorales aux membres des groupes raciaux, ethniques et linguistiques minoritaires. La gouverneure a également signé la [disposition législative](#) permettant de protéger les bulletins de vote d'un électeur absent, en veillant à ce que les bulletins ne soient pas annulés en raison de marques ou d'inscription fortuites, tant que l'intention expresse de l'électeur n'est pas ambiguë.

###